PLUVALCA INITIATIVES PME | 31 août 2026
Article 8 - SFDR

Encours du fonds :
158,51 M€

Part A | ISIN : FR0011315696 | VL : 4 502,70 €
Part B | ISIN : FR0013173051 | VL : 212,43 €
Part IC | ISIN : FR0014011303 | VL : 270,34 €
Part RD | ISIN : FR00140113N5 | VL : 160,00 €

Philosophie d'investissement

Pluvalca Initiatives PME est un fonds actions « small et micro-caps ». Pluvalca Initiatives PME a pour objectif de profiter des inefficiences de marché sur le segment des Micro et Small caps européennes en investissant dans des PME/ETI innovantes positionnées sur des marchés de niche dynamiques. Dans sa gestion, il s'inspire d'une philosophie de « Private Equity », offrant en parallèle des contraintes de liquidité allégées, et des valorisations souvent beaucoup plus attractives.

Performances

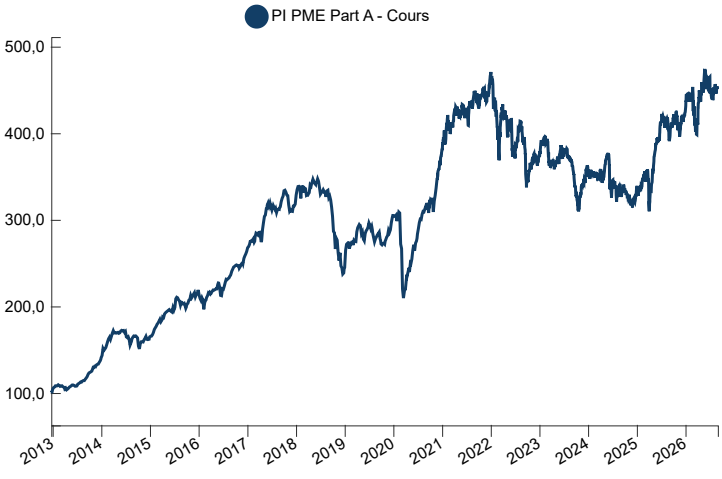

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'OPCVM présente un risque de perte en capital.

Caractéristiques du fonds

Gérant(s)	A. Augier de Lajallet, S. Lalevée & L.Dupond
Périodicité de valorisation	Quotidienne
Affectation des résultats	Capitalisation
Éligibilité	PEA / PEA-PME
PRIIPS - SRI	4

L'échelle de risque, ou SRI, est un indicateur de risque qui s'échelonne de 1 à 7 (1 indiquant le risque le plus faible et 7 le risque le plus élevé).

	PI PME Part A	PI PME Part B	PI PME Part IC	PI PME Part RD
Date de création	21 déc. 2012	3 juin 2016	21 oct. 2025	21 oct. 2025
Frais de gestion	2,0%	1,15%	1%	2%
Frais d'entrée / sortie max	1% / 0%	5% / néant	4%/1%	4%/1%
Frais de surperformance	12% au-delà de 5%	12% au-delà de 5%	12% au-delà de 5%	12% au-delà de 5%

Performances	1 mois	YTD	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Création
PI PME Part A	1,2%	6,4%	11,9%	22,2%	1,3%	91,2%	350,3%
PI PME Part B	1,2%	7,1%	12,8%	25,4%	5,7%	104,5%	112,4%
PI PME Part IC	1,2%	6,7%	-	-	-	-	8,1%
PI PME Part RD	1,1%	5,1%	-	-	-	-	6,7%

Perf. annualisées	3 ans	5 ans	10 ans	Création
PI PME Part A	6,9%	0,3%	6,7%	11,6%

Perf. calendaires	2026	2025	2024	2023	2022	2021
PI PME Part A	6,4%	27,7%	-8,4%	-2,6%	-20,2%	23,4%

Commentaires de gestion

Août a corrigé l'excès de pessimisme de juillet, mais le mois est resté agité : rotations sectorielles marquées et volatilité en hausse, sur fond de résultats solides aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, de tensions géopolitiques qui ne retombent pas et d'un resserrement monétaire qui se profile pour la fin d'année, l'inflation restant élevée. NVIDIA, qui a clos la saison des publications américaines, confirme par des chiffres une fois de plus au-dessus des attentes une demande en infrastructures IA dont la visibilité reste intacte, même si les puces mémoire restent en tension. Le marché continue néanmoins de douter de la durée du cycle.
Le Moyen-Orient a envoyé des signaux contraires tout au long du mois. Les discussions entre l'Iran et Oman sur un couloir maritime ont d'abord relancé l'espoir d'un retour progressif du trafic dans le détroit d'Ormuz, avant que l'expiration du mémorandum intérimaire conclu deux mois plus tôt ne mette fin au seul cadre de désescalade en vigueur : le détroit est resté quasiment bloqué. Les attaques contre des navires dans le Golfe et en mer Rouge, ainsi que les frappes ukrainiennes sur des raffineries russes, ont entretenu la pression sur l'offre pétrolière, en partie contenue en fin de mois par de nouveaux échanges entre l'Iran et Oman sur un couloir provisoire et un projet de déminage du détroit.
Les small/mid caps européennes ont légèrement surperformé les large caps sur le mois, avec une progression de l'ordre de 2% contre 1%.
Dans ce contexte, Pluvalca Initiatives PME (part B) progresse de 1,2% sur le mois, porté par le rebond de la thématique Transition & Service Énergétique, tandis que la Santé et la Technologie ont légèrement pesé.
En août, les valeurs minières (Atalaya Mining Copper et Sylvania Platinum) ont progressé de plus de 25%, portées par la hausse des cours des minerais. Friedrich Vorwerk, principal contributeur du mois, rebondit de 19% grâce à une excellente publication Q2. Optima Bank et Indra Sistemas contribuent également positivement à la performance du mois, portés par de solides résultats et perspectives.
A l'inverse, DoValue n'a pas convaincu au Q2 malgré une confirmation des guidances annuelles qui semblent désormais plus difficiles à atteindre. Tecnicas Reunidas et Maire ont légèrement souffert en bourse du climat instable au Moyen-Orient. Enfin ID Logistics a reculé de 8% sur le mois malgré d'excellents chiffres Q2, notamment sur le cash-flow. Le groupe est pénalisé, à notre sens, du fait d'avoir un ISIN débutant par « FR », tout comme Virbac.
Sur le mois, le fonds a initié une nouvelle ligne en Bawag Group (Autriche) pour s'exposer à la hausse des taux, et a renforcé ses lignes en Ekter (Grèce) et Vusion Group (France), dont le newsflow devrait s'améliorer dans les prochains mois.
A l'inverse, les expositions en Merlin Properties (Espagne, foncière pénalisée par la hausse des taux), Carel Industries (Italie, réduction de l'exposition IA du fonds) et Exail Technologies (France, OPA) ont été cédées.
Depuis un an, l'exposition du fonds a évolué pour s'adapter à un environnement de taux plus élevé et à un risque politique amené à durer en France : le fonds est exposé à la France à hauteur de 22% de son actif (contre ~60% il y a un an), et la capitalisation médiane s'établit à 1,6 Mds€ (contre 1,3 Mds€).

Répartition géographique

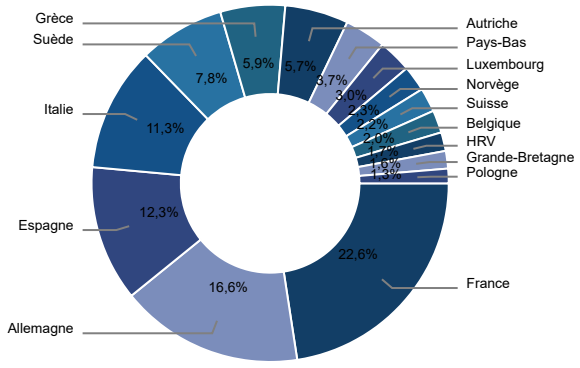

Répartition sectorielle

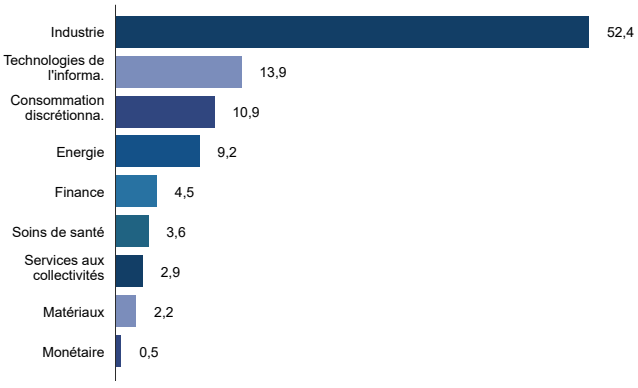

Répartition par capitalisation

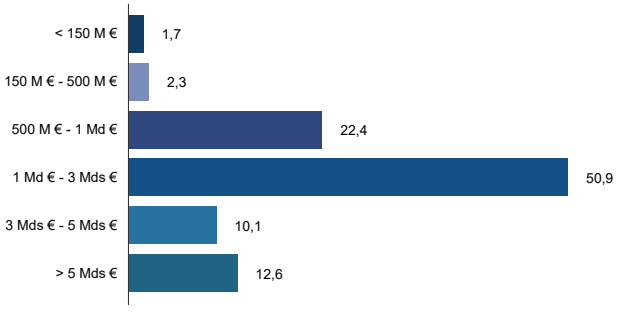

Capitalisation médiane 1 588 M€

Ratios

Exposition Actions	95,9%
Liquidités	4,1%
Nombre de valeurs	66
Poids 10 premières lignes	29,3%

Principaux contributeurs à la performance (sur le mois)

Positif	Négatif
FRIEDRICH VORWERK GROUP SE	DOVALUE SPA
OPTIMA BANK SA	ID LOGISTICS GROUP
ATALAYA MINING COPPER SA	TECNICAS REUNIDAS SA

Principaux mouvements (sur le mois)

Achat	Vente
BAWAG GROUP	MERLIN PROPERTIES
VUSION GROUP	EXAIL TECHNOLOGIES
EKTER SA	TRIGANO

Principales lignes du fonds

Valeur	Secteur GICS	Poids (%)
Lu Ve Spa Az	Industrie	3,9
2G Energy AG	Industrie	3,3
Vusion Group	Technologies de l'information	3,2
SMCP SA	Consommation discrétionnaire	3,1
Lumibird	Technologies de l'information	2,9
ID Logistics Group	Industrie	2,7
Gek Terna SA	Industrie	2,7
Tecnicas Reunidas	Energie	2,6
Hanza AB	Technologies de l'information	2,5
Virbac	Soins de santé	2,4

Valorisation médiane du fonds

PER 2026	15.5x
VE / EBITDA 2026	6.9x
PEG	0.65x

Profil de risque

Volatilité	16,2%
Ratio de Sharpe	0,7

Données 1 an de la Part A. Pas de calcul de la volatilité : hebdomadaire.

Informations importantes

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au prospectus et au Document d'Informations Clés PRIIPS (« DIC PRIIPS ») du fonds avant de prendre toute décision finale d'investissement. La fiscalité applicable à un investissement dépend de circonstances individuelles. Selon votre lieu de résidence, le fonds peut ne pas vous être accessible. En particulier, ce fonds ne peut pas être proposé ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis. Veuillez consulter votre conseiller fiscal sur les incidences fiscales de votre investissement. Le prospectus, le DIC PRIIPS, les derniers rapports annuel et intermédiaire peuvent être obtenus sans frais auprès de la société de gestion (www.montpensier-arbevel.com). La société de gestion peut fournir sur demande des informations ou reporting complémentaires.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Pluvalca Initiatives PME A

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	**Pluvalca Initiatives PME A**	Initiateur du Produit :	Montpensier Arbevel
Code ISIN du produit :	**FR0011315696**	Site internet :	www.montpensier-arbevel.com

Date de production du document d'informations clés : 27 mai 2026
Appelez le +33 1 45 05 55 55 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Montpensier Arbevel en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Montpensier Arbevel est agréée en France sous le n° GP 97-125 et réglementée par l'AMF.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE ET DURÉE

Type : OPCVM soumis au droit français (Compartiment de la Sicav Pluvalca). L'action A capitalise les sommes distribuables.
Durée : OPC créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

L'objectif du Compartiment vise à surperformer le marché des actions de pays de l'Espace Économique Européen sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».
Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est exposé essentiellement aux actions de pays de l'Espace Économique Européen de petite capitalisation boursière, de tous secteurs d'activité. Le compartiment est constitué d'un portefeuille relativement large, de sociétés bénéficiant potentiellement d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches que la société de gestion estime en très forte croissance ou en retournement. Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination, néanmoins les sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance sont privilégiées. Les sociétés en retournement sont également considérées, dès lors qu'est jugée crédible la stratégie de redressement mise en place par l'équipe de management.
Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient également sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers. Cette faible couverture constitue une véritable opportunité d'investissement, mais nécessite de réaliser notre propre analyse financière de façon indépendante, afin de bénéficier de prévisions fiables et de jugements qualitatifs qui nous sont propres. La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion.
Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
- De 80% à 110% sur les marchés d'en actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont (i) 75% minimum en actions de petites capitalisations (dont la capitalisation boursière est strictement inférieure à 2 milliards d'euros ou l'a été à la clôture des 4 derniers exercices) ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) dans le respect des dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME/ETI, (ii) 20% minimum en actions émis par des sociétés cotées ayant leur siège social en Francesur le marché des actions françaises, (iii) 25% maximum en actions émis par des sociétés cotées ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME/ETI, et (iv) 10% maximum en actions émis par des sociétés cotées établies en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), à l'exception des pays émergents ;
- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « Investment Grade », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;
- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations ;
- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9 ;
- De 0% à 25% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net y compris sur les actions de petites capitalisations.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISÉS

Personnes ayant une connaissance suffisante des marchés financiers et souhaitant réaliser un investissement dans le cadre d'une détention recommandée d'une durée minimale de 5 ans, étant rappelé que le fonds présente un risque de perte en capital. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation patrimoniale et des objectifs de l'investisseur au regard de l' horizon d'investissement recommandé et de l'acceptation des risques liés à cet investissement.ans.
Le fonds n'est pas destiné à être diffusé ou commercialisé aux États-Unis, et il ne s'adresse pas aux personnes soumises à la réglementation américaine.
Cependant, à toutes fins utiles, le Fonds et Montpensier Arbevel sont enregistrés auprès de l'IRS en tant que Reporting FFI, IGA model 1.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Pluvalca Initiatives PME A

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : Caceis Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de Montpensier Arbevel, 58 avenue Marceau, 75008 PARIS, France, ou sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet : www.montpensier-arbevel.com.

La valeur liquiative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

L'investisseur a la faculté de transmettre ses ordres de souscription et de rachat chaque jour de valorisation avant 11h30, sauf éventuel délai spécifique convenu avec son établissement financier.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de vendre votre produit à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Objet et principales limites de l'indicateur :

L'indicateur synthétique de risque (classé sur une échelle comportant 7 niveaux) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 4, moyennement élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable, que la capacité du produit à vous payer en soit affectée.

Risque(s) important(s) pour l'OPC non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité, les instruments financiers par nature suffisamment liquides, sont néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible.
- Risque de contrepartie , i.e. de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

Perte maximale possible de capital investi

Ce fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

De plus amples informations sur les risques du fonds sont disponibles dans la rubrique "Profil de risque" du prospectus.

SCENARII DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou du proxy) au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		**Ce que vous pourriez obtenir si vous sortez après**	
Exemple d'Investissement initial de 10 000 EUR		**1 an**	**5 ans ***
Scénario Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 306 €	3 904 €
	Rendement annuel moyen	-66.9%	-17.1%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 563 €	10 365 €
	Rendement annuel moyen	-24.4%	0.7%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 804 €	13 909 €
	Rendement annuel moyen	8.0%	6.8%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	18 595 €	19 646 €
	Rendement annuel moyen	85.9%	14.5%

* Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situation de marché extrêmes. Dans le cas où le scénario de tensions serait plus favorable que le scénario défavorable, alors le scénario de tensions correspond au scénario défavorable.

* Le scénario défavorable est calculé sur la base de l'historique réalisé de l'OPC de 09/2017 à 09/2022

* Le scénario modéré est calculé sur la base de l'historique réalisé de l'OPC de 06/2015 à 06/2020

* Le scénario favorable est calculé sur la base de l'historique réalisé de l'OPC de 06/2016 à 06/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI MONTPENSIER ARBEVEL N'EST PAS EN MESURE D'ÉFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Pluvalca Initiatives PME A

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement initial de 10 000 EUR	si vous vendez après 1 an	si vous vendez après 5 ans
Coûts totaux	**348 €**	**1 930 €**
Incidence des coûts annuels (RIY) par an*	**-3.48%**	**3.86% chaque année**

* Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (5 ans), il est prévu que votre rendement moyen par an, dans le cas d'un scénario intermédiaire, soit de 10.68% avant déduction des coûts et de 6.82% après cette déduction.

Le cas échéant, il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (à l'entrée : 1.00 % du montant investi / 100.00 EUR ; à la sortie : 0.00 % du montant investi / 0.00 EUR).

COMPOSITIONS DES COÛTS

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1.0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un montant maximum. Votre intermediaire financier vous informera du montant effectivement prélevé.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a pas de frais de sortie prévus sur cet OPC mais votre intermédiaire financier peut en prélever.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais Administratifs et d'exploitation	2.23% par an du montant investi. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais effectivement prélevés lors de l'année précédente.	223 EUR
Coûts de transaction de portefeuille	0.27% par an de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction des quantités que nous achetons et vendons.	28 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse une performance définie [12% TTC de la performance du Fonds au-delà d'une performance annuelle du Fonds de 5 % en "high water mark"]. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre a été calculée sur les 5 dernières années sur la base des données historiques constatées ou d'un proxy approprié.	43 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit est destiné à un investissement de long terme. Vous devez être prêts à le détenir au moins 5 ans. Cependant, vous pouvez demander le remboursement de votre investissement sans pénalité à tout moment durant cette période, ou encore le conserver plus longtemps (si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, vous pourriez obtenir un rendement inférieur en retour, voire une perte plus importante).
Vous pouvez racheter vos parts de ce produit sur une base quotidienne en conformité avec les termes spécifiés dans le prospectus.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Fonds (cf « Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement » du prospectus).
Un mécanisme de plafonnement de rachats "Gates" peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous reporter à la rubrique « Plafonnement des rachats "Gates" » du prospectus et à l'article 8 "Emission et rachat des actions" des statuts de la SICAV disponibles sur le site internet : montpensier-arbevel.com.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

En cas de difficultés inattendues concernant la compréhension, la négociation ou le traitement du produit, vous pouvez contacter directement Montpensier Arbevel.
Adresse Postale : 58 avenue Marceau - 75008 PARIS - FRANCE.
Site internet : www.montpensier-arbevel.com - adresse e-mail : reclamations@montpensier-arbevel.com
En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à sa réclamation, les coordonnées du médiateur compétent, celui de l'Autorité des marchés financiers figurent ci-après :
Médiateur de l'AMF : Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les risques énoncés dans le présent document mettent en évidence certains des risques liés à l'investissement dans ce produit, mais pas tous. Avant de prendre une quelconque décision d'investissement, vous devez vous assurer que vous comprenez parfaitement les risques liés à ce produit et demander un avis professionnel si nécessaire. Les autres risques et les termes intégraux du produit sont énoncés dans le Prospectus relatif à l'émission du produit, tel que complété et amendé en tant que de besoin.

Délai de règlement / livraison : Le règlement intervient deux jours ouvrés après la demande, sauf circonstances exceptionnelles.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.
Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.
Compte tenu de l'intégration de critères ESG dans son objectif de gestion, le fonds prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%.
Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur la page dédiée du fonds sur le site internet montpensier-arbevel.com

Le Prospectus est disponible sur www.montpensier-arbevel.com et peut être mis à jour de temps en temps.
De plus amples informations sur l'OPC figurent dans le Prospectus de l'OPC, ainsi que dans les états financiers annuels et intermédiaires de l'OPC.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Pluvalca Initatives PME

Identifiant d'entité juridique :
969500KSL9MYV7JSK927

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), et ce afin de prendre en compte la gestion des implications environnementales et sociales de son portefeuille.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds intègre des critères ESG afin de définir son univers investissable. Cette stratégie d'intégration est mise en œuvre par le biais de :

- ✓ Un filtrage négatif, excluant les activités visées par la politique d'exclusions de Montpensier Arbevel, et

- ✓ Un filtrage positif correspondant à une note ESG via une approche *best-in-class*.

En complément, le Fonds investit une part minimale de ses actifs dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- ✓ Une analyse de la contribution des entreprises au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire MIA (*Montpensier Arbevel Impact Assessment*) qui s'appuie sur l'intégralités des 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociales ;

- ✓ Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (*Montpensier Arbevel Governance Flag*) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance en visant l'alignement des intérêts des parties prenantes.

Les investissements ne causent pas de préjudice important, tel que décrit à la question « *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».

De plus amples détails sur la méthodologie d'identification des investissements durables et sur les méthodes MIA et MGF sont disponibles plus bas.

Aucun indice de référence non financier n'a été désigné dans le but de déterminer si le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la promotion effective des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- ➢ **Intégration ESG**

  - ✓ Au minimum 75% des émetteurs d'actions détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, seront couverts selon les critères ESG. La résilience des émetteurs aux risques et opportunités à long terme liés aux questions ESG est mesurée par leur notation ESG. Le Fonds s'engage à ce que tous les émetteurs couverts présentent une note supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*. Elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

  - ✓ Les émetteurs impliqués dans des activités controversées, tel que précisé dans la politique d'exclusions, sont exclus de l'univers d'investissement. Les émetteurs soumis à une Controverse Rouge selon *MSCI ESG Research* sont également exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « *Red* », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail,

Environnement et Corruption). Les détails des exclusions sectorielles sont répertoriés dans la politique d'exclusions mise en place par la société de gestion, disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel. Cette politique s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

- **Performance ESG**

  - Le Fonds vise à obtenir une note extra-financière en moyenne pondérée supérieure ou égale à BBB, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables contribuents-ils à ces objectifs ?***

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable, le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social.

L'analyse de la contribution à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable s'appuie sur :

- ✓ La méthodologie propriétaire d'analyse MIA (*Montpensier Arbevel Impact Assessment*), qui met en œuvre une approche *best-in-universe*.

  - La contribution à un objectif de durabilité fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU est appréciée par l'analyse qualitative des valeurs grâce à notre méthodologie propriétaire qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dans l'objectif d'identifier et d'analyser la contribution des entreprises sur l'environnement et la société.

  - Ces ODD sont regroupés en 4 piliers sur la base de critères environnementaux et/ou sociaux : Environnement, Ressources, Sociétal et Besoins Essentiels. Chaque pilier repose sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des employés, nombre de patients soignés, …) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies…).

  - Nous identifions ainsi la contribution positive ou négative de chaque valeur, selon les résultats de l'analyse qualitative. Nous considérons que les entreprises dont la contribution à un ODD est positive contribuent positivement à un objectif de durabilité, qu'il soit social ou environnemental selon notre classification propriétaire.

- ✓ Et/ou par l'analyse des éco-activités à travers une évaluation de la « part verte » des sociétés :

  - La part verte des sociétés est évaluée par le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition

climatique (ie, 8 activitiés économiques « vertes », anciennement « éco-activités » définies par le label Greenfin). Nous regroupons ces 8 éco-activités en trois grands vecteurs de transition : 1/ Energie responsable, 2/ Préservation du capital terrestre et 3/ Transport efficient.

Les entreprises identifiées comme de Type I (part verte supérieure à 50% du chiffre d'affaires) ou II (part verte comprise entre 10% et 50% du chiffre d'affaires), au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement et entièrement à un objectif de durabilité. De même, une entreprise ayant une contribution positive à un ODD contribue entièrement à un objectif d'investissement durable, selon la méthode propriétaire de Montpensier Arbevel.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du Fonds sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer que les investissements ne nuisent pas de manière significative à des objectifs environnementaux et sociaux autres que ceux poursuivis par le Fonds. L'analyse de critère s'appuie sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au moyen d'exclusions normatives, sectorielles, d'évaluation de controverses, … En complément, sont également considérées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont la contribution aux ODD est négative.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI obligatoires telles que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288, complétant le Règlement 2019/2088 sont utilisées afin d'évaluer que les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs que ceux poursuivis par le Fonds. Montpensier Arbevel prend en compte les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse qualitative des pratiques de bonne gouvernance, l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et/ou dans l'analyse des éco-activités.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie.

En effet, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées à certaines normes et conventions internationales, notamment les

principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, Montpensier Arbevel prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie du Fonds et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à sélectionner principalement des petites et microentreprises dans l'objectif de profiter des inefficiences de marché sur ce segment de la cote et d'investir dans des entreprises ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE) dans le respect des dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME/ETI, innovantes positionnées sur des niches en forte croissance, en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

- **Intégration ESG**

  - ✓ Au minimum 75% des émetteurs d'actions détenues en direct en portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire, sont couverts selon les critères ESG définis ci-dessus. Parmi eux, tous présentent une notation ESG supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA.

  - ✓ Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, tel que décrit plus haut ;

  - ✓ Exclusion des entreprises sous-jacentes présentant une « Vigilance Controverse Rouge » selon *MSCI ESG Research*. Parmi ces controverses « *Red* », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

- **Performance ESG**

  - ✓ La note ESG en moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à BBB, sur une échelle allant de CCC à AAA.

Les données utilisées sont principalement fournies par *MSCI ESG Research*, elles peuvent être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'approche retenue par le Fonds n'est pas assortie d'un taux minimal d'engagement visant à réduire systématiquement l'univers d'investissement du portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche *MSCI ESG Controversies*. Les valeurs sujettes à une controverse « *Red* » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses, on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (droits de l'Homme, droit du travail, corruption, éthique…).

Pour les investissements durables, un filtre d'identification quantitatif est appliqué, permettant d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard de la gouvernance. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final.

En effet, pour ses investissements durables, Montpensier Arbevel met en œuvre une analyse qualitative des pratiques de gouvernance des entreprises selon sa méthodologie propriétaire MGF (*Montpensier Arbevel Governance Flag*), dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes :

- ✓ Conseil d'administration (taux d'indépendance, diversité, …),
- ✓ Rémunération (transparence des critères de rémunération, …),
- ✓ Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, …), et

- ✓ Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, …).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au minimum, 75% des investissements réalisés par le fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promeut, conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement.

Le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 20% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités, certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, ainsi que les émetteurs non couverts par une notation ESG. Il s'agit d'investissements effectués dans le respect de la stratégie d'investissement du Fonds. Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

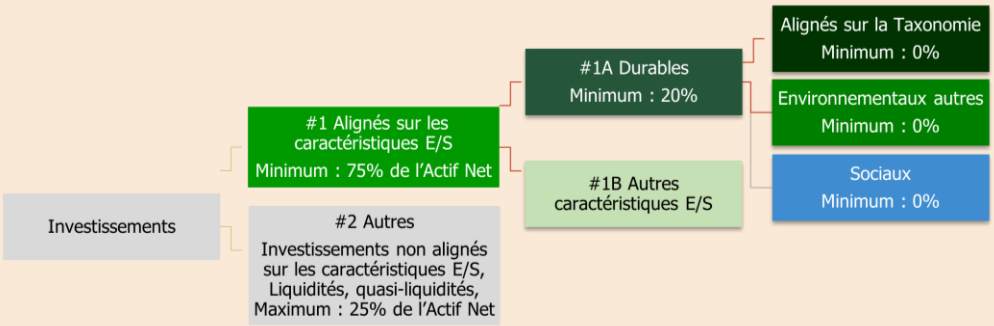

L'assiette de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessus est l'Actif Net du Fonds.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds peut intervenir sur des instruments dérivés, contrats futures ou options, en couverture ou en exposition.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes e matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- ***Le produit financier investit-t-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

✖ Oui

✖ Dans le gaz fossile

✖ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Le Fonds peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ces aspects.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

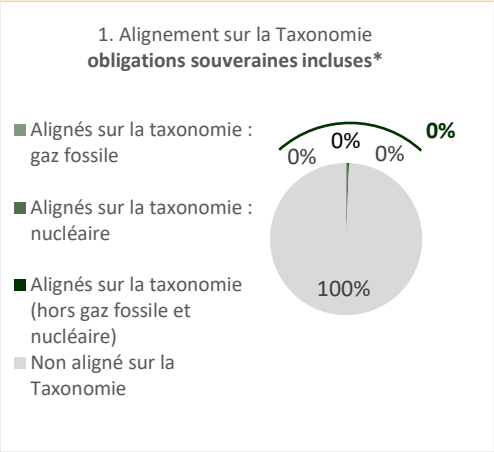

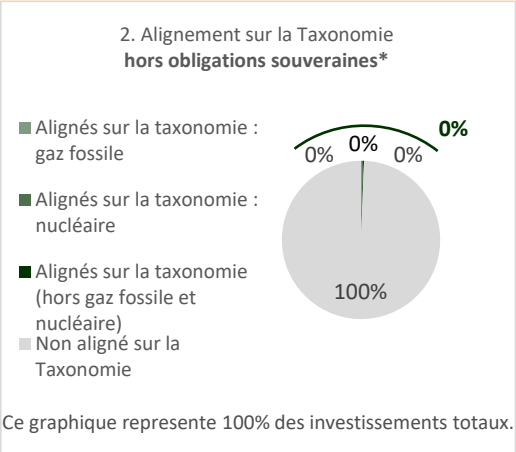

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Actuellement, le Fonds prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%, cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique « atténuation du changement climatique » et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, les produits dérivés, certains OPC, et le cas échéant des émetteurs non couverts par une notation ESG sont inclus dans « #2 Autres », et ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promeut.

Dans ce dernier cas, ces émetteurs non notés subissent toutefois le processus d'exclusion global.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les produits dérivés à titre de couverture et certains produits dérivés et organismes de placement collectif. Aucun engagement environnemental ou social ne s'applique sur ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Fonds n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier-arbevel.com